

**DELIBERATION PORTANT ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

**LA RÉUNION CONJOINTE DU CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 JUIN 2026,**

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, et notamment son article 15 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus étudiants le 21 avril 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Lylien HUBIN ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'article 15 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que :

Le vice-président étudiant est élu par les membres du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire parmi les représentants titulaires des usagers membres des conseils centraux de l'UCA.

L'élection du vice-président étudiant est organisée, après appel à candidatures, lors de la réunion conjointe du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire, au suffrage direct à un tour et par vote à bulletin secret.

L'élection du vice-président étudiant est acquise à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants des étudiants du conseil dont il est membre.

En cas de vacance du siège du vice-président étudiant, constatée par le président de l'UCA, il est procédé, pour la durée du mandat restant à courir, à une nouvelle élection dans les conditions fixées au présent article.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Monsieur Lylien HUBIN est élu Vice-président étudiant de l'Université Clermont Auvergne à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 89

Membres présents ou représentés (nombre de votants) : 64

Bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 50

Nombre de voix pour Monsieur Lylien HUBIN : 50

**Le Président de l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 3 juin 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :  
DELIB\_Reunion\_conjointe\_CR\_CFVU\_20260602\_01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*